

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1098

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« encourus »

le mot :

« supportés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.